



## **DELIBERATIONS DU** **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **Deux Mil Vingt-six**, le **Vingt-huit mai**, à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de **Villages du Lac de Paladru**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Paladru sous la présidence de Mme Carole FABBRI, Maire.

Date de convocation : 21 mai 2026

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de conseillers présents : 18**

BAILLIU Gilbert, BLACHON Kévin, CHARLES Séverine, CREUSET Pascale, DEVAUX Élisabeth, DUBINI Amélie, FABBRI Carole, FOROT Jérôme, GARIN Jean-Marc, GIROUD-CAPET Thomas, GUIBERT Sylvain, LABOISSIÈRE Chloé, LAUFFENBURGER Carole, MARCHESINI Chloé, REVOL Pascal, SIMARD Michel, TÊTE Pauline, LE NÉOL Christine

**Nombre de conseillers représentés : 5**

GIRARD Quentin (pouvoir à BAILLIU Gilbert), FRÈREJACQUES Maud (pouvoir à GIROUD-CAPET Thomas), ALIX Laurent (pouvoir à LABOISSIÈRE Chloé), BOUVEROT Nathalie (pouvoir à BLACHON Kévin), IASPARRO Nicolas (pouvoir à FABBRI Carole)

**Nombre de conseillers excusés : 0**

Secrétaire de séance : BAILLIU Gilbert

**N° d'ordre : 2026.05.08**

**Objet : DÉLIBÉRATION INSTAURANT OBLIGATION DE DÉCLARATION POUR RAVALEMENTS DE FAÇADE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment [l'article R. 421-17-1 e) ;

**Vu** l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

**Vu** le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 31 mai 2012, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme pour la commune du Pin ;

**Vu** la délibération du 09 décembre 2016, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Paladru ;

**Considérant** que les articles R. 421-2 et R. 421-27 du Code de l'Urbanisme dispensent les travaux de ravalement de façades, en dehors des exceptions prévus à l'article R.421-17-1 ;

**Considérant** que l'obligation d'obtention d'une décision favorable préalablement à tous travaux de ravalement de façades sur tout ou partie de bâtiment, doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant et la compatibilité des constructions avec le site et les paysages ;

Madame La Maire indique que le Conseil Municipal peut décider d'instaurer la déclaration préalable de ravalement de façades sur l'ensemble de la commune de Paladru et de la commune du Pin, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades est de permettre à la commune de Paladru et la commune du Pin de :

- Garantir un suivi de l'état patrimonial bâti,
- Favoriser et renforcer la rénovation du cadre bâti notamment au niveau énergétique,

- Protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026  
Reçu en préfecture le 29/05/2026  
Publié le  
ID : 038-200063972-20260528-20260508-DE

Elle propose à l'Assemblée :

- D'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiments sur l'ensemble de la commune de Paladru et de la commune du Pin, en application de l'article R. 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**D'INSTAURER** une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour tous les travaux de ravalement de façades pour tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble de la commune de Paladru et de la commune du Pin, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Le secrétaire de séance  
BAILLIU Gilbert



Pour copie certifiée conforme  
Villages du Lac de Paladru, le 28 mai 2026  
La Maire,  
Carole FABBRI

